

*Initiatives ministérielles*

conséquence et prévoyant des dispositions connexes, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole devant cette Chambre afin de conclure le débat de troisième lecture sur le projet de loi C-91.

Depuis le moment où le gouvernement a annoncé son intention d'apporter de nouvelles modifications à la Loi sur les brevets, il y a presque un an finalement, tous les intervenants intéressés à cette question ont eu, je pense, amplement le temps et l'occasion de s'exprimer.

De notre côté, nous avons prêté une oreille très attentive à toutes les opinions émises, que ce soit ici à l'intérieur de cette Chambre, ou encore sur d'autres tribunes à l'extérieur. Nous en avons d'ailleurs largement tenu compte dans l'élaboration et, par la suite, l'amélioration du projet de loi, notamment dans les amendements que nous avons déposés et qui ont été adoptés hier soir.

Le temps est maintenant venu, je crois, pour les députés de cette Chambre, de conclure et de trancher le débat, pour le plus grand bénéfice de l'économie canadienne et aussi des consommateurs canadiens.

J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, depuis le mois de juin dernier, d'expliquer les principaux objectifs du projet de loi C-91, et j'aimerais y revenir quelque peu.

Dans un premier temps, le projet de loi C-91 vise à poursuivre la vaste entreprise de modernisation des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle, qui a été amorcée il y a de cela quelques années. Dans le contexte économique actuel, axé avant tout sur la connaissance et l'innovation, il s'agit, et je pense que tous en conviennent, d'un élément essentiel de notre compétitivité.

Notre objectif est également d'aligner nos lois sur la plupart de nos concurrents internationaux afin que le Canada offre les mêmes avantages et soit aussi attrayant que les autres pays lorsque vient le temps de discuter de commerce et d'investissement à l'échelle internationale.

Par ce projet de loi, nous serons en mesure de stimuler au Canada la recherche et le développement, ainsi que la croissance d'un secteur de pointe.

En proposant le projet de loi C-91, nous avons voulu également renforcer la protection qui est offerte aux consommateurs, afin que ceux-ci puissent continuer de se procurer des médicaments brevetés, qui soient à des prix raisonnables. Et je pense que les Canadiens y ont tous droit.

• (1040)

*[Traduction]*

Pour atteindre ces principaux objectifs, nous proposons essentiellement l'ajout de deux dispositions. D'abord, le projet de loi C-91 suggère qu'on abolisse le système d'attribution de licence obligatoire pour les médicaments brevetés. Permettez-moi de rappeler que le Canada est

le seul pays industrialisé qui utilise ce système à l'heure actuelle. Ainsi, les titulaires de brevets pharmaceutiques seront assurés d'avoir la protection de 20 ans qui est déjà garantie à tous les autres détenteurs de brevets de l'économie canadienne.

Deuxièmement, le projet de loi accroît les pouvoirs du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Ses nouveaux pouvoirs permettront au conseil de mieux contrôler le prix des médicaments brevetés actuels et à venir. Le projet de loi prévoit des amendes et des périodes d'emprisonnement pour ceux qui ne respecteront pas les ordres du conseil.

Nous demeurons convaincus que le projet de loi C-91 réalise l'équilibre entre deux objectifs gouvernementaux, soit la croissance économique et la protection des consommateurs.

*[Français]*

Comme les députés de cette Chambre le savent, nous avons fait un premier pas dans cette direction lors de l'adoption du projet de loi C-22, en 1987. Aujourd'hui, nous pouvons certainement affirmer que les effets des modifications de 1987 ont été extrêmement bénéfiques, aussi bien pour la croissance économique et la création d'emplois, que pour les consommateurs canadiens au plan des médicaments brevetés.

Le rappel de ce projet de loi de 1987 apparaît tout à fait pertinent dans les circonstances. L'industrie novatrice s'était engagée, on se rappellera, moyennant l'adoption de ces amendements du projet de loi C-22 à l'époque, à doubler son ratio d'investissement en Recherche et Développement, par rapport aux ventes, et à le faire passer de 4 p. 100 qu'il était, jusqu'à 10 p. 100, et ce jusqu'en 1996. L'industrie s'était donnée une période de presque 10 ans, en fait 9 ans, pour atteindre ces objectifs.

Or l'an dernier, c'est-à-dire cinq ans avant l'échéance prévue, cet engagement d'augmenter le niveau de recherche était déjà pratiquement réalisé. Nous pouvons certainement espérer que cette proportion soit substantiellement augmentée au cours des prochaines années, et pour ce faire, il s'agit simplement d'aligner nos politiques de propriété intellectuelle sur celles des autres pays industrialisés.

Depuis 1987, le secteur novateur de l'industrie pharmaceutique a injecté plus de 1 milliard de dollars en Recherche et Développement. Les investissements en recherches fondamentales ont plus que triplé, passant de 30 à 94 millions de dollars entre 1988 et 1991.

Au cours de la seule année 1991, les entreprises pharmaceutiques novatrices ont investi 376 millions de dollars en Recherche et Développement, une augmentation de 23 p. 100 par rapport à l'année précédente. Je parle strictement de l'année dernière, de l'année 1991, 376 millions de dollars. Donc, le taux de croissance de l'industrie pharmaceutique s'est établi entre 1988 et cette